



# AUX HABITANTS

DE LA

## COMMUNE D'EXCIDEUIL.

CHERS CONCITOYENS,

On a distribué récemment à un grand nombre d'exemplaires un mémoire intitulé : *Mairie d'Excideuil; Rapport adressé à M. le Maire, sur sa demande, par MM. Debrégeas (Adrien) et Lasageas*, suivi d'une note rédigée par M. le Maire, dans laquelle il recommande ce travail à l'approbation des habitants de la commune.

Nous sommes charmés qu'on ait enfin soumis au jugement de l'opinion publique, toute puissante en pareille matière, cette double et grave question de la démolition totale de notre église ou des réparations partielles qu'on peut y exécuter. On a fini par où on aurait dû commencer, en appelant le contrôle de tous les habitants de la commune à s'exercer sur ce double projet, qui intéresse à un haut degré notre avenir au point de vue religieux et financier.

Nous venons vous présenter quelques observations en réponse à ce mémoire, en nous inspirant, à notre tour, *des véritables intérêts de la commune*.

Nous le ferons avec le calme et la modération qui conviennent en pareil cas.

Le Rapport estime les dépenses à faire de la façon suivante :

1° A reconstruire la halle qui coûterait 14,000 fr. Nous reconnaissons que la reconstruction de la halle est indispensable et urgente ; nous pensons qu'elle doit être exécutée dans les mêmes dimensions (elle n'est pas trop grande pour les besoins du commerce), sur le même emplacement, afin de respecter les droits acquis des propriétaires qui avoisinent cet établissement, lequel est une

MZ 5  
BIBLIOTHÈQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

source importante de revenus pour la commune. Dans ces conditions, nous soutenons que la somme de 14,000 fr. n'est pas suffisante. En prenant pour terme de comparaison la halle de la ville du Bugue, dont le mouvement commercial égale à peu près le nôtre, nous trouvons que cette halle, bâtie sous l'administration de M. Romieu, préfet de la Dordogne, a coûté 22,000 fr., et nous pensons que la nouvelle halle à construire à Excideuil coûtera au moins autant. C'est donc une première erreur à constater et une somme de 8,000 fr. qui vient en augmentation des dépenses prévues dans le Rapport.

2<sup>o</sup> La somme de 2,000 fr. pour les réparations aux fontaines ne sera peut-être pas suffisante; néanmoins nous l'admettons comme exacte.

3<sup>o</sup> La reconstruction de l'église est estimée une première fois, dans le Rapport, à 178,433 fr.; plus tard, les honorables auteurs du Rapport réduisaient, d'un trait de plume, la dépense à 150,000 fr. Il y a donc eu deux projets distincts, l'un plus étendu, l'autre plus restreint. Il devrait donc y avoir deux plans et deux devis séparés déposés à la mairie, afin que chacun de nous pût en prendre connaissance et discuter les évaluations qu'ils renferment. Le Rapport ne nous apprend rien sur ce point important; il est donc probable que ces pièces essentielles n'existent pas à la mairie d'Excideuil.

Tout ce que nous savons du premier projet, c'est qu'il était question de changer l'orientation de l'église actuelle, d'acquérir les terrains et les bâtiments appartenant à M. Andrieux, ce qui exigerait une dépense de 45,000 fr. au moins; puis, si on avait pu réunir assez de ressources et construire une église neuve, on aurait cherché à démontrer qu'un pareil monument ne pouvait pas être masqué par des mesures, et on aurait tâché d'obtenir la démolition d'une partie des maisons situées entre l'église actuelle et la rue de la Procession. Il est facile de comprendre dans quelle voie ruineuse pour les finances de la commune on se serait engagé, si un pareil projet eut pu être mis à exécution. Mais nous demandons si on a entièrement renoncé à ce premier projet, car nous trouvons, à la page 5 du Rapport, un paragraphe ainsi conçu : « *Nous avons encore un reste disponible de 3,400 fr., dont nous avons parlé au commencement, qui, avec la somme de 2,000 fr. au moins d'excédant de recette de 1864, nous permettra de payer les terrains nécessaires à l'établissement de l'église dont l'étendue sera réduite par la modification du plan.* »

4<sup>o</sup> *A payer les annuités dues pour les emprunts antérieurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1865, 8,574 fr. 79 cent.* Cette somme doit être portée, par annuités, aux budgets à venir jusqu'à parfait paiement, à prendre sur les ressources créées à

cet effet. Nous ferons remarquer, toutefois, que pour l'acquitter, les honorables auteurs du Rapport la prélèvent, dans leurs calculs, sur un total de 206,443 fr. composé ainsi qu'il suit :

|   |            |
|---|------------|
| 1 <sup>o</sup> Une souscription de .....                              | 50,000 fr. |
| 2 <sup>o</sup> Un secours de l'Etat, admis par M. le Préfet, de ..... | 36,443     |
| 3 <sup>o</sup> Sur un emprunt de .....                                | 120,000    |

Nous pensons que l'intention de la grande majorité des souscripteurs pour la reconstruction de l'église, n'a pas été de voir consacrer leur argent à payer les restes de l'emprunt contracté pour la construction du collège, par exemple.

On ne peut pas réaliser cette somme de 8,574 fr. 79 cent. sur la subvention de 36,443 fr. qui n'est pas encore accordée par le gouvernement. Il faut donc tâcher de la trouver sur un emprunt de 120,000 fr. qui n'est pas encore voté. Or, emprunter de nouveau pour payer les restes d'un emprunt ancien n'est pas trop conforme aux principes d'une sage administration. Nous avons peine à croire que l'autorité supérieure puisse admettre une pareille manière de procéder, qui n'a été imaginée, sans doute, qu'afin de trouver immédiatement des ressources suffisantes pour aligner les chiffres destinés à compléter les annuités des intérêts et de l'amortissement à payer au crédit foncier pour l'emprunt de 120,000 fr.

Maintenant, suivons par la pensée les conséquences de la démolition et de la reconstruction totale de l'église. Puisqu'on propose de changer l'orientation de cet édifice, il faudra démolir pour faire les fouilles des nouvelles fondations. Où déposera-t-on les matériaux provenant des démolitions ? Où placera-t-on le chantier pour le taillage et la coupe des blocs de pierres destinés à la construction du nouveau monument ? Evidemment on ne peut se servir que de la place du marché, située au-devant de l'église. Mais si cette place est forcément envahie par les nécessités du projet que nous discutons, que deviendront les revenus que la commune tire annuellement du prix de location de cette place ? Ils seront fatallement diminués ou perdus, car le fermier actuel sera en droit de demander la résiliation de son bail. Le produit des droits de plaçage, rues, marché, est porté au budget de 1865 pour 640 fr. On nous dira sans doute qu'on transportera ce marché ailleurs. Nous répondons qu'on ne change pas ainsi à volonté, dans un tour de main, des habitudes séculaires ; les marchands et les consommateurs seront contrariés de cet état de choses. Une grande partie des approvisionnements se fera à domicile, ce qui constituera, en définitive, une perte pour le budget de la commune.

D'un autre côté, la reconstruction de la halle devant être faite à peu près en même temps que celle de l'église, le produit du bail à ferme de cet établissement, s'élèvant annuellement à 730 fr., sera tout-à-fait supprimé pendant tout le temps que dureront les travaux. Les augmentations de recettes prévues par les honorables auteurs du Rapport se changeront donc forcément en diminutions au budget de la commune.

Il faut examiner actuellement les prévisions et les calculs des honorables auteurs du Rapport pour le projet même de démolition et de reconstruction de l'église. A la page 2, ils évaluent les dépenses à 178,433 fr. ; à la page 5, ils les réduisent à 150,000 fr. et réservent 28,400 fr., en ajoutant : « *Cette somme, jointe à l'augmentation des souscriptions, nous permettra de faire face aux dépenses hors de prévision des architectes.* »

Prenons le chiffre le plus élevé de 178,433 fr., qui est le plus favorable pour le système établi dans le Rapport.

Il faut retrancher de cette somme :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| 1° Les honoraires qui seraient dus à M. Abadie, architecte, auteur du plan proposé, soit, à 5 % .....  | 8,921 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>   |
| 2° Les honoraires de l'inspecteur chargé de la surveillance des travaux, à 2 1/2 %.....  | 4,460 82                             |
| 3° Les remises de M. le percepteur-receveur municipal, se calculant de la manière suivante : Pour les premiers 5,000 fr., 2 %. — Sur les 25,000 suivants, 1 fr. 50 c. %. — Pour les 70,000 suivants, 0 fr. 75 c. %. — Sur les 100,000 suivants, 0 fr. 33 c. %. — Sur la somme susdite de 178,433 fr., M. le percepteur-receveur aurait donc à prélever et à mettre dans sa bourse..... | 1,258 82                             |
| TOTAL.....   | 14,641 <sup>f</sup> 29 <sup>c</sup>  |
| A déduire de.....  | 178,433 00                           |
| RESTE.....   | 163,791 <sup>f</sup> 74 <sup>c</sup> |

Est-il, nous le demandons, un homme sensé, ayant l'expérience de ces sortes de travaux, qui puisse supposer que pour la construction, l'ornementation, les vitraux, le mobilier de l'église nouvelle, les cas imprévus, etc., cette somme ne sera pas largement dépassée ? Si l'excédant de dépenses est considérable, comme nous devons le penser, où prendra-t-on les ressources pour le payer ?

Pour mieux faire comprendre si nos raisonnements sont justes, si nos appréhensions sont fondées, prenons dans notre département même un terme de comparaison qui est plein d'actualité au point de vue du projet qu'on nous propose d'adopter.

La commune de Bergerac a construit une église d'après les plans et devis fournis par M. Abadie, architecte.

Le devis primitif s'élevait à 516,695 fr. 68 cent. — Les travaux ont été commencés le 18 mars 1854.

On espère que la nouvelle église pourra être inaugurée au mois d'août prochain. Les travaux auront donc duré plus de onze ans. Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent actuellement, avec les honoraires de l'architecte, à environ 733,000 francs. Les prévisions ont donc été dépassées de la somme de 216,304 fr. 32 cent.

Dans cette somme de 733,000 fr. ne sont pas comprises les dépenses pour la sculpture, les vitraux à personnages en grisaille, le mobilier de l'église, les autels, etc. ; toutes ces dépenses doivent être payées par la commune de Bergerac en dehors de l'entreprise confiée à MM. Laurent oncle et neveu.

Quel sera donc le chiffre total de la dépense de cette église ? On peut, sans être taxé d'exagération, présumer qu'il atteindra la somme de 8 à 900,000 fr.

Qu'on établisse maintenant une règle de proportion entre le projet qu'on nous propose d'adopter et celui qui est en cours d'exécution à Bergerac, il sera facile d'apprécier à quels résultats financiers déplorables nous aboutirions, en définitive, si nous donnions notre consentement aux conclusions du Rapport et de la note de M. le Maire d'Excideuil.

Il est vrai qu'à la page 2, les honorables auteurs du Rapport nous font espérer une augmentation dans la souscription de 5, 10 ou 15,000 fr. ; nous leur répondons que cette assertion est une pure hypothèse, que pour arriver au chiffre de 50,000 fr., dont nous parlerons tout à l'heure, on a frappé à toutes les portes, et qu'il n'y a aucune espérance à concevoir au sujet de l'augmentation de la souscription.

A l'appui de notre opinion, nous citerons encore ce qui s'est passé à Bergerac. Bergerac, la seconde ville de la Dordogne, une des communes les plus riches, sinon la plus riche du département, n'a contribué à la construction de l'église que pour une somme de 56,400 fr. de souscriptions particulières.

Les honorables auteurs du Rapport répondent de la manière suivante à la seconde question ainsi posée par eux :

*Quelles sont les ressources de la ville pour satisfaire à ces dépenses ?*

*1<sup>o</sup> Une souscription de 50,000 fr.*

Quelques lignes plus bas, on lit dans le Rapport : *Ce chapitre nous donnera peu ou point de pertes.* On prévoit donc que le chiffre des souscriptions peut être diminué par une cause quelconque. Cette éventualité pourrait se produire pour des sommes plus importantes qu'on ne suppose ; notre commune serait, en définitive, obligée de payer la souscription. Il serait à désirer aussi que la liste des souscriptions pût être communiquée aux habitants de la commune. Il y en a qui sont faites sous la réserve de certaines conditions qu'il serait essentiel de connaître.

*2<sup>o</sup> Un secours de l'Etat, admis par M. le Préfet, de 36,413 fr.*

Ce chiffre est purement hypothétique ; M. le Préfet est trop bon administrateur pour ignorer que jamais l'Etat, par l'intermédiaire de M. le ministre des cultes, ne prend ainsi à l'avance un engagement pour une subvention fixe aux communes pour des constructions de ce genre. Le crédit ouvert annuellement au ministère des cultes, sous le titre de : *Secours aux communes pour contribuer à l'acquisition, aux constructions ou aux réparations des églises et presbytères,* s'est balancé le plus souvent entre 1,200,000 et 1,500,000 fr. Tous les ans, M. le ministre des cultes fait une répartition générale d'après la situation financière des communes et les nécessités des travaux à exécuter. Mais les besoins urgents qui se révèlent à la fois sur les divers points du territoire de la France, composé de 37,000 communes, réduisent souvent à des chiffres minimes les subventions accordées à certaines communes. Nous croyons être plus près de la vérité, en disant que le montant de la subvention qu'on peut espérer de l'Etat pour le projet proposé dans le Rapport ne dépassera pas 20 à 25,000 fr. ; c'est donc 11,413 fr. à déduire sur le chiffre admis par M. le Préfet.

*3<sup>o</sup> Un emprunt de 120,000 fr.*

Nous partageons entièrement sur ce point l'opinion des honorables auteurs du Rapport, quand ils disent, à la page 3 : *C'est là la question principale.*

Examinons donc la possibilité et les conséquences d'une pareille opération financière.

Dans la réunion du 14 janvier 1863, le Conseil municipal de la commune d'Excideuil et les plus fort imposés votèrent un emprunt de 70,000 fr. pour la halle, les fontaines et la *réparation* de l'église; c'est M. le Maire qui nous le rappelle dans la note imprimée avec sa signature à la suite du rapport. Il reste encore, pour compléter la somme de 120,000 fr., à demander le vote

d'une somme de 50,000 fr. à une nouvelle délibération du Conseil municipal, réuni en nombre égal aux plus fort imposés de la commune. Nous attendons toujours cette réunion, qui nous est promise depuis longtemps.

Il faut tenir compte d'un passage du procès-verbal de cette délibération du 14 janvier 1863 , que M. le Maire rappelle dans sa note et qui est ainsi conçu :

*« La situation impérieuse de la commune fait espérer que le gouvernement voudra bien autoriser l'impôt et l'emprunt de 70,000 fr. et accorder le laps de temps demandé, sans lequel il serait impossible à l'administration de marcher si elle était forcée de payer chaque année une somme plus forte que celle qu'elle réserve pour le remboursement de la somme empruntée. »*

Voici un autre extrait de la délibération du Conseil municipal, du 10 février 1863 :

*« Dans la délibération de ce jour, le Conseil désire conserver la même répartition pour l'emprunt de 70,000 fr., et se croit dans l'impossibilité de voter une somme plus forte, vu les faibles ressources de la commune. Il espère que l'Administration voudra bien autoriser l'emprunt aux conditions qui ont été votées dans la dernière séance. Le Conseil prie M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir un secours de l'Etat, secours indispensable pour la reconstruction déclarée nécessaire par l'architecte. »*

Comment, après deux délibérations aussi formelles, basées sur des motifs aussi évidents, peut-on venir nous proposer de voter aujourd'hui un emprunt de 50,000 fr. en sus des 70,000 fr. qu'on déclare ne pouvoir dépasser ?

Il est une considération qui , dans une affaire aussi importante, doit frapper vivement tous les habitants de la commune : c'est qu'emprunter 120,000 fr. pour 50 ans en grevant la commune d'un impôt extraordinaire de vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, c'est-à-dire en augmentant tous les impôts d'un cinquième sur le principal des quatre contributions revenant à l'Etat , on établit à l'instant même une dépréciation énorme dans la valeur vénale de toutes les propriétés immobilières de la commune. Quand on veut acquérir des immeubles, on s'informe naturellement de prime abord des charges qui les grèvent. Tenez pour certain que ce ne sera pas un moyen d'attirer les acquéreurs étrangers dans notre commune, quand ils sauront que toutes les propriétés y sont grevées de vingt centimes additionnels pour 50 ans.

Cette seule considération, jointe à l'augmentation d'un cinquième de toutes les patentes des commerçants et des ouvriers pendant cinquante ans, doit suffire pour faire repousser l'emprunt de 120,000 fr., surtout quand nous aurons dé-

montré qu'il est possible de trouver une autre solution des difficultés actuelles plus avantageuse aux intérêts généraux de la commune.

Avant d'entrer dans la discussion des voies et moyens proposés par les honnables auteurs du Rapport, nous devons relever une assertion émise par eux à la page 3, et ainsi conçue :

*En entravant les projets, nous prolongeons l'état désastreux dans lequel nous nous trouvons.*

Nous reconnaissons volontiers que l'état dans lequel nous nous trouvons est *désastreux*, mais nous en renvoyons la responsabilité à ceux qui ont préparé la situation actuelle, et qui, pouvant obtenir depuis longtemps une solution par une réunion du conseil municipal et des plus fort imposés, ont retardé jusqu'à présent cette convocation, par des motifs que nous ne voulons pas apprécier en ce moment.

D'après le Rapport, en empruntant 120,000 fr. au Crédit foncier, on aurait à desservir des annuités pour les intérêts et l'amortissement qui s'élèveront à la somme de 6,914 fr. 90 cent.

La première question à résoudre est celle de savoir si on sera autorisé par le gouvernement à contracter un emprunt pour cinquante ans. Or, d'après des renseignements officiels, pris récemment au Crédit foncier, *division des Emprunts communaux*, il paraît qu'en ce moment le gouvernement n'autorise pas les communes à emprunter pour plus de 25 ans, à moins qu'elles ne soient très-riches, et la commune d'Excideuil est loin d'être dans ce cas.

En admettant ce chiffre de 6,914 fr. 90 cent. comme exact, nous demandons s'il n'y aura pas certains frais à faire pour contracter cet emprunt avec le Crédit foncier, qui n'ont été portés nulle part en ligne de compte.

Il faut examiner aussi quelles seraient les valeurs mises à la disposition de la commune pour remplir l'emprunt de 120,000 fr. Sera-ce de l'argent comptant ou des obligations du Crédit foncier ? Dans le dernier cas, la commune devrait négocier, à ses risques et périls, ces valeurs à la Bourse, et cette opération pourrait amener des pertes qui diminueraient d'autant le capital de l'emprunt à recevoir.

Nous ne pouvons pas passer sous silence une assertion contenue à la page 3, entre deux parenthèses, parce qu'elle renferme une erreur matérielle que nous devons relever. Ce passage est ainsi conçu : « *Il est bon d'observer que la ville n'aura pas, en réalité, à payer pendant 50 ans, puisqu'elle recevra, après la mort des deux héritiers de M. Gay, 40,000 fr. au moins ; alors elle pourra se libérer en partie.* »

Nous ferons observer, à notre tour, que la rédaction de cette note semble in-

diquer dans la pensée des rédacteurs du Rapport, qu'après la mort des deux héritiers de M. Gay, la commune d'Excideuil pourra disposer de la somme de 40,000 fr. au moins pour éteindre une partie de sa dette. C'est une grave erreur. Voici l'extrait du testament de M. Ant. Gay :

*« Désirant que le restant de la susdite somme de 80,000 fr. soit employé en rentes sur l'Etat, qui s'accroitra par les intérêts jusqu'au décès du second mourant. A ce moment, il sera établi un compte en réunissant les deux sommes, et le produit qui en résultera sera ainsi réparti : L'hospice d'Excideuil en recevra les trois quarts, et le quart restant sera partagé entre la ville et l'église d'Excideuil ; mais je tiens à ce que les susdits legs soient convertis en rentes sur l'Etat, et que les rentes soient inaliénables. »*

Ainsi donc, à la mort des deux héritiers de M. Gay, dans un avenir éloigné, il n'y aura pas de capital disponible pour la commune d'Excideuil. La somme qui restera libre, après le prélèvement des dépenses de la construction d'une chapelle et des murs de clôture du cimetière, sera partagée, suivant les intentions du testateur, entre l'hospice, l'église et la ville d'Excideuil; la portion revenant à la commune d'Excideuil n'étant que d'un huitième de cette somme, et devant être convertie en rente inaliénable sur l'Etat, il ne restera pour la commune d'Excideuil qu'une rente qui ne s'élèvera guère au-dessus de 300 fr., dont on ne pourra disposer qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Le rapport continue ainsi :

*« Pour donner annuellement les 6,914 fr. 90 c., nous avons :*

*• 1<sup>e</sup> Les sommes affectées au service des emprunts antérieurs, 4,600 fr. »*

Ce chiffre doit se décomposer ainsi : 1,813 fr., produit des centimes additionnels extraordinaires votés antérieurement ; 2,785 fr. prélevés sur les autres ressources du budget de la commune. Nous verrons plus tard le parti que nous pourrons tirer de cette somme. Peut-on espérer de voir augmenter les revenus de la commune au point de grossir les ressources disponibles sur lesquelles on a pu prélever, jusqu'à présent, les 2,785 fr. dont il vient d'être parlé ? Qu'on en juge par l'état suivant : Y aurait-il des excédants de reliquats des budgets ? Voyons :

Voici les excédants fournis par les huit dernières années :

|              |                                  |
|--------------|----------------------------------|
| En 1856..... | 623 <sup>f</sup> 15 <sup>c</sup> |
| En 1857..... | 313 90                           |
| En 1858..... | 45 18                            |
| En 1859..... | 1,413 88                         |
| En 1860..... | 282 72                           |
| En 1861..... | 4,266 68                         |

|              |       |    |
|--------------|-------|----|
| En 1862..... | 1,784 | 14 |
| En 1863..... | 577   | 34 |

Les dépenses ayant absorbé les excédants au fur et à mesure qu'ils se produisaient, il en résulte en définitive qu'à la fin de l'exercice 1863 il n'y avait d'excédant disponible que 577 fr. 34 c., ce qui donne une moyenne annuelle de 72 fr. 16 c.

A-t-on l'espoir de voir se manifester dans l'avenir des excédants plus considérables ? Ce n'est pas probable, à cause des cas imprévus. On ne peut guère l'espérer sur l'exercice 1865, car M. le Maire demandera probablement au conseil municipal un crédit extraordinaire assez fort pour solder les frais des deux plans et devis, l'un plus étendu, l'autre plus restreint, qu'il a demandé à M. Abadie, architecte, sans consulter le conseil municipal.

2° Le produit des cinq centimes déjà votés par le conseil municipal et les plus fort imposés dans la séance du 14 janvier 1863 : 610 fr. 23 c.

3° Le produit de l'annexion : 553 fr. 60 c.

Nous n'avons, quant à présent, aucune observation à présenter contre ces chiffres.

« 4° Par une délibération, le conseil de fabrique, conformément à l'avis de M. le Préfet, a fait l'abandon, en faveur de la reconstruction entière de l'église, des intérêts de la somme de 18,000 fr., provenant de la succession de M. Gay, à 4 1/2 % produisant 810 fr., à la charge de payer 100 fr. pour le service annuel que M. Gay a imposé. D'autre part, la fabrique s'oblige à donner, sur ses ressources ordinaires, la somme de 300 fr., ce qui fait net annuel, pendant cinquante ans, 1,010 fr. »

Nous ferons remarquer que cette somme annuelle de 300 fr., promise au nom de la fabrique, est plus que problématique; en voici la raison :

Depuis longtemps, les recettes de la fabrique n'ont pu suffire aux dépenses. Voici les chiffres des déficits des cinq dernières années dans le budget de la fabrique :

|              |     |           |
|--------------|-----|-----------|
| En 1860..... | 425 | fr. 45 c. |
| En 1861..... | 945 | 00        |
| En 1862..... | 281 | 35        |
| En 1863..... | 563 | 60        |
| En 1864..... | 119 | 35        |

Si ces déficits continuent à se produire et augmentent, comme c'est plus que probable, à cause de l'état désastreux dans lequel nous nous trouvons, et de l'exiguité du local nouvellement consacré au culte, la fabrique, au lieu d'ac-

corder une subvention à la commune d'Excideuil, sera obligée de lui en réclamer une en vertu du décret du 30 décembre 1809, chapitre 4, article 92. Il faut donc rayer entièrement cette somme de 300 fr. de la liste des ressources destinées à desservir les annuités de l'emprunt de 120,000 fr.

5° *Les intérêts de la somme de 9,000 fr. donnée à la ville par M. Gay, à 4 1/2 %, 405 fr.*

6° *Par la suppression d'un secours à l'hospice pour subvention à un vicaire..... 100 fr.*

Nous devons faire remarquer que cette subvention, accordée par la commune à l'hospice d'Excideuil, n'est pas allouée à un vicaire mais bien à la création de deux lits destinés à des malades de la commune ou étrangers qu'on devrait admettre en cas d'urgence. Ce crédit doit donc être maintenu et retranché au même titre que les 300 fr. promis au nom du conseil de fabrique.

Il résulte, en conséquence, des calculs précédents, que, loin d'obtenir un excédant de recette après avoir desservi les annuités du Crédit foncier, on trouve un déficit.

Le Rapport se termine par les observations générales suivantes :

« *Ne nous inspirant que des intérêts de la ville, nous avons pensé qu'elle  
» aurait tout à gagner à ces différentes constructions. Elle fera exécuter des  
» travaux d'une grande utilité, s'embellira d'une manière notable, et par  
» cela même pourra conserver la valeur de ses immeubles dans l'intérieur,  
» valeur qui tend à diminuer de jour en jour. Le commerce y gagnera, l'ar-  
» gent dépensé restera entre ses mains et celles des ouvriers et une partie de  
» ceux-ci n'auront qu'un faible sacrifice à faire, puisque les cinq centimes  
» demandés par l'Administration augmenteront seulement les impôts, d'a-  
» près la note fournie par M. Favard, de 28 centimes pour celui qui paie ac-  
» tuellement 10 fr. d'impôts, de 56 cent. pour celui qui paie 20 fr., ainsi de  
» suite. »*

Il y a dans ces diverses assertions, reproduites dans la note de M. le Maire imprimée à la suite du rapport, de graves erreurs économiques qu'il importe de relever ; c'est ce que nous allons faire, en répondant à la fois à M. le Maire et aux honorables auteurs du Rapport.

La valeur des maisons augmentera, dit-on ; mais nous avons démontré déjà qu'en frappant pendant cinquante ans d'un impôt extraordinaire de 20 c. toutes les propriétés immobilières de la commune, c'est-à-dire en augmentant les impôts d'un cinquième sur le principal revenant à l'état, on diminuait forcément la valeur vénale de toutes ces propriétés.

*Le commerce y gagnera.* Nous pensons que le résultat contraire se produira, au moins pendant tout le temps que devront durer les travaux de construction de l'église projetée, s'il faut en juger sur ce qui se passe depuis la fermeture de l'église ancienne. En effet, les jours de dimanches et de fêtes, la plus grande partie de la population des environs ne pouvant pas pénétrer dans les édifices exigus consacrés au culte pour assister aux offices religieux, cesse de venir à la ville. Aussi le commerce de détail de toute la ville se plaint, avec juste raison, de cet état de choses.

On ajoute : *L'argent dépensé restera en grande partie entre ses mains et celles des ouvriers.* Voyons donc comment se fera la distribution des 178,433 fr., et quels seront les ouvriers appelés à en profiter? Pour la construction de l'église projetée, ce seront principalement les maçons, les couvreurs, quelques charpentiers et quelques menuisiers et serruriers pour les portes. Sur la susdite somme, les 14,641 fr. 29 c. ci-dessus établis, qui passeront entre les mains de MM. les architectes pour leurs honoraires et de M. le percepteur-receveur pour ses remises, n'iront pas dans les poches des ouvriers.

Les entrepreneurs spéciaux qui se chargent ordinairement des travaux des églises, comme MM. Laurent oncle et neveu, à Bergerac, sont des personnes étrangères aux localités où se construisent ces édifices; en général, ils conduisent avec eux des ouvriers étrangers comme eux, et ils restent parfaitement libres d'employer ou de ne pas employer les ouvriers maçons, couvreurs, charpentiers et menuisiers de la localité. En s'en allant, ces entrepreneurs et ces ouvriers nomades emportent la plus grande partie de l'argent, qui ne reste nullement ainsi dans la localité.

Mais que peuvent espérer dans la distribution de cette somme de 178,433 fr. les ouvriers bourreliers, cordonniers, ~~chapelliers~~, couteliers, charrons, cloutiers, tailleurs, selliers, taillandiers, tanneurs, teinturiers, etc.? Presque rien. Néanmoins, ils contribueront tous en versant dans la caisse communale vingt centimes additionnels au principal de leurs patentnes et de leurs impôts mobiliers pendant cinquante ans.

En finissant, les honorables auteurs disent, à la page 6 : *L'administration, heureuse des résultats obtenus, ne s'arrêterait pas en si belle voie. Dès aujourd'hui, les ressources annuelles qui resteraient à la commune permettraient de s'occuper de l'éclairage de la ville, de l'entretien des pavés et peut-être de l'adoption d'un plan de ville qui, dans l'avenir, amènerait la régularité de ses rues.* Et M. le maire ajoute, à la page 7 : *Embellir une ville, n'est-ce pas travailler à sa prospérité?*

Certes, nous sommes disposés à appuyer par nos votes toutes les conceptions, tous les projets utiles à la commune, que M. le maire pourra soumettre à notre

approbation. Ainsi nous voterons avec plaisir les fonds nécessaires pour l'entretien des pavés, trop négligés depuis longtemps, car la sagesse la plus vulgaire prescrit d'entretenir avec soin les voies de communication qu'on a créées. Nous espérons trouver aussi des fonds suffisants pour rétablir les reverberes, au moins pendant une partie de l'année, où ils sont le plus nécessaires.

Mais, si après avoir *embelli* la ville par les moyens indiqués dans le rapport que nous discutons, M. le maire, suivi de MM. Ad. Debrégeas et Lasageas, se lançait avec trop d'entrainement dans la voie des démolitions et des reconstructions, sous prétexte d'aligner les rues de la ville; s'il voulait, en un mot, pour nous servir d'une expression récemment mise à la mode, *hausmanniser* la ville d'Excideuil, alors, dans l'intérêt des contribuables et des budgets municipaux à venir, nous tâcherions de modérer cette ardeur pour les *embellissements*.

Nous avons annoncé, dans le cours de ce travail, que nous proposerions une solution pour les difficultés de la situation actuelle. Nous n'aurons dans cette circonstance qu'à nous faire, pour ainsi dire, l'interprète de l'immense majorité des habitants de la ville : c'est pour nous une tâche agréable et facile.

A la fin du mois de mai dernier, les vœux d'une forte majorité des contribuables de la commune se sont manifestés dans une pétition adressée à M. le Préfet de la Dordogne, avec prière d'en donner connaissance à Monseigneur l'Évêque de Périgueux et de Sarlat. Cette pétition a été signée par 178 habitants de la commune, parmi lesquels neuf membres du conseil municipal et dix-huit des plus fort imposés. On ne doit pas être étonné de cette manifestation à la fois imposante et pacifique. En effet, cette ancienne église a été le témoin des joies et des douleurs de toutes nos familles ; les restes de plusieurs de nos ancêtres sont déposés sous les dalles de cette église ; des souvenirs de cœur qui l'emportent sur toute autre considération nous rattachent à la conservation de ce monument, qui, d'un autre côté, offre un grand intérêt au point de vue artistique. On peut ne pas partager ces sentiments, mais on ~~considère~~ au moins qu'ils sont respectables.

Notre plan consiste à conserver la nef principale et les bas-côtés, qu'on devrait réparer d'une manière convenable, et à rebâtir en temps opportun l'abside, le clocher, et, s'il y a lieu, les deux chapelles absidiales. Nous demandons qu'il soit fait un plan et un devis pour les dépenses que nous proposons.

Il y a une idée, qui appartient à la fois à un grand nombre de nos concitoyens et qui est marquée au coin de la raison et du bon sens, elle consiste à séparer la partie de l'église dont nous venons de parler de celle qu'on doit démolir par un mur de clôture qu'on élèverait à la hauteur convenable ; on pourrait utiliser, pour la construction de ce mur, les moellons de l'abside et du clocher, ce qui empêcherait l'encombrement de la place du marché, qui resterait à peu près

libre pour l'emplacement de l'atelier des maçons pendant la construction de l'abside et du clocher; on pourrait demander, en vertu de la loi du 10 septembre 1807, l'occupation temporaire des terrains de M. Andrieux. On ferait des voûtes en briques pour la nef et les bas-côtés; on rafraîchirait les façades des murs intérieurs et extérieurs; on réparerait à neuf successivement, en commençant par les parties les plus endommagées, la toiture de l'église. Cette partie des travaux pourrait être donnée en régie, en accordant naturellement la préférence aux ouvriers de la commune; ils pourraient être entièrement terminés dans le cours d'une année environ; l'église serait immédiatement rendue au culte; nous serions alors certains que l'argent dépensé resterait entre les mains des ouvriers de la commune. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'avantage qui en résulterait au point de vue de l'enseignement et du culte religieux. Nous ne devons point entrer dans l'appréciation de ces dernières considérations, qui sont du domaine de l'autorité supérieure ecclésiastique. Nous ferons remarquer, toutefois, que notre plan ménage la conservation de la chaire et du maître-autel, ouvrages d'art très-précieux, et que, par une incurie inconcevable, on laisse dégrader tous les jours par la poussière et l'humidité, sans prendre aucune mesure pour les préserver.

D'après notre projet, le maître-autel et ceux des chapelles absidiales seraient immédiatement replacés derrière le mur de séparation, dont nous proposons la construction, pour servir au culte comme par le passé.

Notre plan comporte le rétablissement immédiat de l'horloge de la ville, dont la presque unanimité des habitants et de ceux des localités voisines a vu avec le plus vif regret la suppression prématurée. La majorité d'une commission nommée dans la dernière réunion du conseil municipal a reconnu qu'on pouvait, à peu de frais, remplacer l'horloge au-dessus de la porte d'entrée de l'église, du côté de la place du marché. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ce projet dont l'exécution serait vue avec plaisir par la presque unanimité des habitants de la ville et des environs?

Cette partie de l'église, quoiqu'on en puisse dire, offre une solidité incontestable, qui a été constatée il y a quelques années par des architectes d'un haut mérite, MM. Catoire et Bouillon, et qui a été reconnue par M. l'architecte Vauthier, dans son rapport adressé à M. le Maire d'Excideuil, le 4 janvier 1863, et dans lequel il s'exprime ainsi :

« Quant au reste de l'édifice, savoir la nef et les bas-côtés, il est en assez bon état de conservation, et peut être maintenu jusqu'à l'époque où la commune serait en état de le refaire à neuf. »

Pour faire face à ces dépenses, nous proposons de contracter, pour 25 ans seulement, au Crédit foncier, un emprunt de 60,000 fr.

Le chiffre des annuités à desservir au Crédit foncier pour les intérêts et l'amortissement de cette somme de 60,000<sup>r</sup> fr., est de..... 4,410<sup>r</sup> 96<sup>c</sup>

1<sup>o</sup> Pour nous procurer cette ressource, nous proposons de voter seulement 15 centimes extraordinaires pendant 25 ans, au principal des quatre contributions, au lieu de 20 centimes pendant 50 ans demandés dans le Rapport. Ces 15 centimes ne devraient commencer à fonctionner qu'après le solde du dernier emprunt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et voté dans la séance du 3 janvier 1860, dont la dernière annuité doit être payée sur l'exercice de l'année 1867. Le produit de ces 15 centimes est de.. 1,836 »

2<sup>o</sup> La somme de 2,785 fr. prélevée sur les ressources ordinaires du budget, dont nous avons parlé plus haut, et qui servait à compléter le service des annuités des emprunts antérieurs, montant à 4,600 fr., dont il est question dans le Rapport, se trouvant alors disponible, nous prélèverons sur cette somme ce qui est nécessaire pour compléter celle de 4,410 fr. 96 c., c'est-à-dire 2,674 fr. 96 c., ci..... 2,674 96

TOTAL ÉGAL..... 4,410<sup>r</sup> 96<sup>c</sup>

Nous trouvons-là un boni en faveur du budget de 410 fr. 04 cent.

Nous avons fait avec soin un devis approximatif, pour les dépenses d'appropriation au service du culte de la partie de l'église que nous voulons conserver; il s'élève à la somme de 5,000 fr. Pour réaliser cette somme, nous avons, d'après les chiffres posés dans le Rapport, une somme de 710 fr. provenant de l'abandon fait par le conseil de fabrique en faveur de l'église. Les intérêts de la somme de 9,000 fr. donnée à la ville par M. Gay, à 4 1/2 %, 405 ; total 4,415 f.

On pourrait prendre sur le produit des souscriptions particulières le reste de la somme de 5,000 fr. nécessaire, afin d'approprier d'une manière digne et très-convenable pour les besoins du culte la partie de l'église que nous proposons de conserver.

Ici, nous adressons un chaleureux appel à toutes les personnes qui désirent voir cesser une situation pénible et anormale, à toutes celles qui veulent que l'enseignement et l'exercice du culte religieux puissent s'exercer le plus tôt possible dans un local assez spacieux pour contenir la foule des fidèles. Nous leur demandons, au nom de tous ces intérêts, de transporter le produit de leurs libéralités pour le projet ruineux de la démolition et de la reconstruction de l'église, dont on ne pourrait jouir que dans un avenir fort éloigné, au projet économique et donnant des résultats avantageux sous tous les rapports dont nous proposons l'adoption. Cette souscription devant, en général, être payée en cinq années, nous aurions, avec les 4,415 fr. ci-dessus établis, une somme

plus que suffisante, dans le courant de la première année, pour payer tous les frais d'appropriation de la partie de l'église conservée.

Ainsi donc, en résumé, notre projet consiste à donner, dans le courant d'une année au plus, une ample satisfaction aux besoins religieux ; les transactions commerciales, suspendues depuis la clôture de l'église, reprendront leur essor quand les réunions des dimanches et des fêtes ramèneront la population de nos environs aux habitudes qu'elle a contractées depuis si longtemps, et nous arriverons à obtenir tous ces résultats sans augmenter *d'un centime* les impôts qui pèsent actuellement sur la population de la commune.

La plus grande partie des souscripteurs pour la reconstruction de l'église consentiraient, nous en avons l'espérance, à transporter leur généreux concours à l'œuvre d'économie de nos finances et d'apaisement des esprits dans notre commune que nous proposons. Nous réunirons ainsi une somme de 35,000 francs au moins.

Nous pouvons espérer un secours de l'Etat, que nous évaluons à la somme de 9,000 fr. ; nous prenons pour terme de comparaison à cet égard ce qui s'est passé dans une commune voisine de la nôtre, à Thiviers.

L'église de Thiviers était plus endommagée sur plusieurs points que la nôtre ; néanmoins, le conseil municipal, sagelement inspiré, a voté la réparation de l'église et non la démolition. Il a voté deux emprunts, l'un de 25,000 fr., l'autre de 19,200 fr. formant ensemble 44,200 fr., il a obtenu un secours de l'Etat de 9,000 fr., ensemble 53,200 fr., qui auront suffi pour mettre l'église de Thiviers en état d'être rendue au culte.

Nous pensons qu'avec la somme de 104,000 fr., dont nous proposons la réalisation, nous aurions des ressources suffisantes pour réparer notre église, nos fontaines et reconstruire notre halle. Dès que nous le pourrons, nous devrons nous occuper de l'acquisition d'une pompe contre l'incendie et de la construction d'un abattoir qui serait fort utile.

Par cette solution, nous croyons remplir un double but patriotique, ménager l'avenir financier de notre commune, et faire disparaître une cause d'irritation qui n'a duré que trop longtemps.

Recevez, chers Concitoyens, l'assurance de notre dévoûment.

Excideuil, le 15 janvier 1865.

CHAVOIX, membre du conseil municipal.

LABROUSSE, membre du conseil municipal.

E. DE MORNAC, conseiller municipal.

VACHER, membre du conseil municipal.

P. JUGE, conseiller municipal.

GAILLARD, conseiller municipal.

MOULINIER père, conseiller municipal.

